



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS- PERRET

Initiative International

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Initiative International

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
RCS : 922 752 217

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association Initiative International,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Initiative International relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 exposées au paragraphe « Changements comptables » en page 8 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars & Associés

Levallois- Perret, le 23 juin 2026

Digitally signed by
Aurélien Joubin
DN: cn=Aurélien Joubin, o=Forvis Mazars & Associés

Aurélien Joubin

Associée



*/

INITIATIVE INTERNATIONAL

COMPTES ANNUELS ET ANNEXE

EXERCICE 2025



Initiative International

Exercice clos le : 31/12/2025

BILAN ACTIF

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. Dépréciat.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, logiciels, drts & val. similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	3 311	961	2 350	739
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	3 311	961	2 350	739
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	50		50	2 504
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	3 256 681	38 476	3 218 205	3 464 623
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	73 161		73 161	55 326
Charges constatées d'avance	562		562	1 471
TOTAL (II)	3 330 454	38 476	3 291 978	3 523 924
Frais d'émission des emprunts (III)	-	-		
Primes de remboursement des emprunts (IV)	-	-		
Ecart de conversion actif (V)	-	-		
TOTAL GENERAL (I à V)	3 333 765	39 437	3 294 328	3 524 663
(1) dont droit au bail				
(2) dont à moins d'un an			3 330 455	2 700 092
(3) dont à plus d'un an				823 833
ENGAGEMENTS RECUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisé par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				



Initiative International

Exercice clos le : 31/12/2025

BILAN PASSIF

	31/12/2025	31/12/2024
	Net	Net
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projets de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	2 326	10 799
Excédent ou déficit de l'exercice	-5 353	-8 473
Situation nette (sous total)	-3 027	2 326
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	-3 027	2 326
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		1 940
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		1 940
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	68 366	78 871
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	54 599	48 686
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 673 719	1 668 376
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 500 671	1 724 464
TOTAL (IV)	3 297 355	3 520 397
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	3 294 328	3 524 663
(1) Dont à moins d'un an (A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	1 780 404	2 650 207
(1) Dont à plus d'un an (A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	1 621 467	870 190
(2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) dont emprunts participatifs		
ENGAGEMENTS DONNES		

Initiative International

Exercice clos le : 31/12/2025

COMPTES DE RESULTAT

	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	10 700	7 200
Ventes de biens et services		
Vente de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	29 759	162 148
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	97 970	187 669
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	481 739	260 923
Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	1 940	
Utilisation des fonds dédiés		4 415
Autres produits	291	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	622 399	622 355
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		371
Variation de stocks (marchandises)		
Autres achats et charges externes	236 216	317 858
Aides financières		20 000
Impôts, taxes et versements assimilés	1 911	761
Salaires et traitements	241 100	196 478
Charges sociales	104 839	94 013
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	44 478	61
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	520	1 286
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	629 064	630 828
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-6 665	-8 473
PRODUITS FINANCIERS		
De participations	1 312,00	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	1 312	
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)		
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	1 312,00	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV)	-5 353	-8 473

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2025	31/12/2024
	Total	Total
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	623 711	622 355
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	629 064	630 828
EXCEDENT OU DEFICIT	-5 353	-8 473
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	3 966	6 655
Bénévolat	4 200	8 160
TOTAL	8 166	14 815
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature	3 966	6 655
Personnel bénévole	4 200	8 160
TOTAL	8 166	14 815

ANNEXES

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont le total est de 3 294 328 € et au compte de résultat de l'exercice un déficit de -5 353 €

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01 janvier au 31 décembre 2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.



I. L'association Initiative International

Raison d'être et objet social

Preamble :

Initiative International est une association dont la raison d'être consiste à être l'un des acteurs, des opérateurs de la politique d'aide publique au développement de la France et de l'Union européenne envers les populations de divers pays du Sud reconnus par l'OCDE comme pouvant être bénéficiaire d'une telle politique d'aide. Son action s'inscrit dans le cadre défini légalement d'un développement solidaire et de la lutte contre les inégalités mondiales. Elle vise à favoriser, au sein même des pays bénéficiaires de l'aide, l'insertion des personnes dans l'emploi et la vie sociale de ces pays et à éviter ainsi le traumatisme lié à toute migration vers des pays plus développés. Concrètement, l'objet social d'Initiative International consiste à aider à la création d'associations et de réseaux d'association dans ces pays selon le modèle « Initiative », associations qui elles-mêmes assistent techniquement et financièrement des personnes physiques pour qu'elles arrivent à créer leur propre emploi voire celui d'autres personnes. Pour cela Initiative International cherche à mobiliser des fonds auprès de financeurs publics et privés (ex : AFD) et à utiliser les compétences professionnelles spécifiques des collaborateurs, salariés ou bénévoles, du réseau Initiative.

Depuis la fin des années 2000, des membres actifs du Réseau Initiative France ont souhaité promouvoir le concept et modèle Initiative hors des frontières nationales. Ils ont ainsi partagé leur expertise, leur expérience et leur savoir-faire avec des acteurs étrangers pour qu'ils puissent, sur leur territoire, créer des associations en capacité de délivrer un accompagnement humain, technique et financier, à des personnes cherchant à créer leur propre emploi (et si possible d'autres personnes) et de contribuer au développement économique local de leur territoire.

Ces premières expériences ont démontré la pertinence et la capacité d'adaptation du concept Initiative dans des contextes variés. Elles ont également mis en évidence l'universalité du modèle Initiative et que des acteurs locaux, de plus en plus nombreux, se sont emparés de ce modèle pour développer une solution innovante d'accompagnement de futurs entrepreneurs dans leur propre pays.

Depuis 2012, le Réseau Initiative France a fait du développement international une activité inscrite dans sa stratégie. Ces 15 dernières années ont permis ainsi de consolider la présence d'associations Initiative à l'international, qui sont en 2025 au nombre de 31 et rassemblées au moins dans 4 pays autour de coordinations nationales. Le Réseau initiative France souhaite augmenter sa capacité d'accompagnement des associations créées, mais également intensifier la présence du concept Initiative à l'étranger. Il a donc décidé en 2021 de se doter d'une structure juridique spécifique dédiée aux activités internationales, avec une gouvernance propre.

Les membres de l'association Initiative International s'engagent au travers de cette nouvelle association à :

- Être un acteur, un opérateur actif du développement des pays du Sud, un soutien aux personnes pauvres voire très pauvres de ces pays,
- Contribuer au rayonnement du concept Initiative avec deux objectifs principaux : accompagner les associations existantes, et promouvoir le modèle Initiative à l'international dans les territoires où il n'est pas encore présent,
- Respecter le caractère humanitaire, social de la mission de l'ensemble du réseau Initiative tel qu'affirmé dans la « promesse Initiative ».

Objet social :



Initiative International a pour objet de contribuer à l'international au soutien à l'entrepreneuriat et au développement économique local, en s'appuyant sur le modèle Initiative avec les valeurs et le savoir-faire portés par le Réseau Initiative France.

Missions sociales réalisées

Initiative International accompagne aujourd'hui 31 associations (dont 23 opérationnelles) et 3 réseaux nationaux dans 12 pays.

En 2025, l'ensemble de ces associations a octroyé 515 prêts d'honneur, dont 57% pour des femmes et 43% pour des jeunes de moins de 35 ans.

Ces 515 prêts ont été accordés pour un montant global de 1 222 000€, 10% d'entre eux ont mobilisé des co-financements.

Moyens mis en œuvre

Pour assurer ses missions Initiative International a bénéficié en 2025 du soutien financier de partenaires publics français (Agence Française de Développement) ou étrangers (Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique de Côte d'Ivoire, Ministère de l'autonomisation des jeunes, de l'emploi, des sports et du service civique de Mauritanie) et de partenaires privés (notamment Institut Européen de Coopération et de Développement, Initiative Tunisie, Agence Internationale des Régions Francophones).

Son effectif moyen en ETP pour l'année 2025 s'est élevé à 4.

II. Faits caractéristiques de l'exercice

Règles et méthodes comptables

Les comptes d'Initiative International sont établis conformément aux règles et principes comptables français actuellement en vigueur.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général et ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif modifié par l'ANC n°2020-08.



Notre association applique pour la première fois aux comptes annuels au 31 12 2020, le Règlement ANC 2018-06.

L'application de ce nouveau règlement a des effets sur la présentation des comptes.

Changements comptables

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Sur les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025, voir ci-après 1.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers (voir ci-après 2.).

1- Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2025

2. Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

A compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du Plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :

- Les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- Les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- Les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- Les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

b. Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges sur l'exercice 2025

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits. Les principales incidences sont détaillées ci-après.

Au 31 décembre 2025 :

- Les remboursements d'assurance ainsi que les aides apprentis et les remboursements convention Cifre et de formations, pour un montant total de 120 046 €, sont enregistrés au crédit des comptes de charges concernés.

2- Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative " 31-12-2024 ", entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers



Dans la colonne comparative :

- les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- la ligne "Charges constatées d'avance" est remontée entre la rubrique des "Créances" et celle des "Valeurs mobilières de placement" ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions" ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes "Produits exceptionnels" et "Charges exceptionnelles".

Immobilisations

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont composées de logiciels acquis. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation de 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

- | | |
|--|-------|
| • Matériel informatique | 3 ans |
| • Installations, agencements, aménagements | 5 ans |
| • Mobilier de bureau | 3 ans |
| • Matériels divers | 3 ans |

La comptabilisation des actifs et leurs amortissements, en y intégrant la notion de composants (règlement CRC 2004-06, l'article L311-2 du PCG, l'article 237 septies du CGI, l'article 15 bis de l'annexe 2), n'est pas significative et n'est donc pas été prise en compte (maintien de la comptabilisation en valeur d'usage).

Immobilisations financières

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est jugée inférieure à la valeur comptable.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont essentiellement constituées de concours publics et contributions financières à recevoir des organismes financeurs.

Une dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

Disponibilités

Les disponibilités sont constituées d'un compte bancaire, d'un compte épargne et d'une caisse.

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont définies comme des passifs dont l'échéance et/ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Pour précision, un passif représente une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain



qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Fonds dédiés

Les fonds collectés font l'objet d'un traitement tenant compte de la volonté du donateur de participer au financement d'actions (§ Engagements et Reports de ressources).

Produits d'exploitation

Subventions d'exploitation, mécénats et contributions financières

Les subventions, contributions financières et mécénats pluriannuels sont comptabilisés selon le principe de l'engagement, le fait générateur d'enregistrement en produits de l'exercice étant la date de signature de la convention ou de l'octroi de la subvention.

Compte tenu de l'avancement du programme prévu par la convention, des produits constatés d'avance peuvent être comptabilisés en fin d'année.

Cotisations

Les cotisations inscrites en produits correspondent aux appels de cotisations de l'exercice.

Engagements et Reports de ressources

A la clôture de l'exercice, il est procédé à une évaluation des dépenses restant à engager au titre des conventions signées.

Conformément aux articles 132-1 et 132-3 du règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, la partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds Dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ». Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisation de fonds dédiés »

Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature n'entraînent pas de flux financiers puisqu'elles sont gratuites et ne peuvent être qu'évaluées. Elles sont inscrites, conformément au plan comptable des associations et fondations, en comptes de la classe 8 et au pied du compte de résultat sous la rubrique "évaluation des contributions volontaires en nature".

Initiative International peut bénéficier de contributions gratuites sous forme de :

- Bénévolat,
- Prestations en nature.

Une information portant sur leur nature et la méthode d'évaluation est portée ci-dessous.

Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan constatés à la clôture correspondent à des engagements donnés et reçus par Initiative International.

Sur l'exercice 2025, Initiative International a bénéficié d'une subvention d'équilibre pour un montant de 104 516 €. Cette subvention fait contractuellement l'objet d'une clause à retour à meilleure fortune.



Au 31 12 2025, le montant cumulé des subventions d'équilibre faisant l'objet d'une clause de retour à meilleure fortune s'élève à 118 388,93 €

Régimes fiscaux de l'association

Initiative International est une association sans but lucratif et à gestion désintéressée dont la raison d'être est présentée au début de cette annexe comptable.

L'action d'Initiative Internationale peut s'insérer dans des projets de développement plus large impliquant plusieurs opérateurs ayant chacun une mission propre. Il est fréquent que dans ce cas soit formé un groupement, un consortium sous la tutelle d'un donneur d'ordre le plus souvent public ou parapublic et avec la désignation d'un chef de fil parmi les opérateurs pour la redistribution des fonds attribués à tel ou tel projet en fonction de l'avancement de la réalisation des prestations à réaliser par chacun. Selon les projets et l'accord entre les partenaires au projet, Initiative International peut être ou pas chef de fil. Initiative International quel que soit les montages juridiques autour des différents projets est toujours responsable in fine de sa mission vis-à-vis des seuls donneurs d'ordre financeurs et des diverses institutions concernées des pays bénéficiaires.

Au-delà de la stricte création d'associations ou de réseaux d'associations locaux, la mission d'Initiative International peut comprendre diverses activités connexes sous forme notamment d'études préliminaires de faisabilité ou, en cours ou fin de mission, d'impact de l'action d'Initiative International ou des associations locales créées.

L'ensemble de ces travaux conformément à la règle fiscale dites des « 4P », se situent hors du champ des impôts commerciaux.

Toutefois, Initiative International ne se s'interdit pas à priori d'exercer, à titre exceptionnel et accessoire, des activités commerciales qui, au-delà des seuils de franchise, pourraient être constitutifs d'une sectorisation et des impôts commerciaux pour lesdites activités. Pourraient entrer dans ce champ lucratif, la vente de formations, l'organisation de manifestations payantes (expositions, salons...)

III. Evènements post clôture

Aucun événement majeur est à mentionner.

Concernant la continuité de l'exploitation, l'association surveille les conditions de la continuité de son exploitation en limitant ses charges au strict nécessaire, en recherchant de nouveaux produits et en optimisant le cadencement de ses contrats à long terme. L'exercice 2025 témoigne de la capacité de l'association à traverser un moment délicat pour son équilibre financier. Depuis le début de l'exercice en cours, un budget de trésorerie glissant est réalisé régulièrement. Un point semestriel est établi sur le taux d'activité de l'association présenté et discuté en bureau.



Détail des Etats Financiers

Créances

Créances d'exploitation		
Créances usagers	2025	2024
Créances clients et usagers	50	2504
Associations locales		
Partenaires		
Provisions pour dépréciation		
Total Créances usagers	50	2504
Autres créances	2025	2024
Fournisseurs débiteurs	0	6048
Conventions Etat		
Conventions autres	3 250 681	3 181 585
Créances diverses		16 944
Produits à recevoir	0	260 046
Provisions pour dépréciation	38 476	
Total Autres créances	3 218 205	3 464 623

Le montant des créances d'exploitation correspond notamment à des conventions s'étalant sur plusieurs années.

Disponibilités nettes

Disponibilités nettes		
	2025	2024
Disponibilités – Compte bancaire	73 157	55 322
Disponibilités – Caisse	4	4
TOTAL	73 161	55 326

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance		
	2025	2024
Autres charges constatées d'avance	562	1 471
TOTAL	562	1 471

Fonds associatifs



Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres avec droit de reprise					
Réserves					
Report à nouveau	10 799	-8 473			2 326
Excédent ou déficit de l'exercice	-8 473	8 473	-5 353	0	-5 353
Situation nette	2 326	0	-5 353	0	-3 027
TOTAL	2 326	0	-5 353	0	-3 027

Dettes

Dettes					
		Echéances			
	2025	< 1 an	1 an < X < 5 ans	> 5 ans	2024
Emprunts					
Découvert bancaire					
Billets à ordre					
Intérêts courus non échus					
Total					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés					
Dettes fournisseurs	61 432	61 432			64 782
Dettes fournisseurs – factures non parvenues	6 933	6 933			14 089
Total	68 366	68 366			78 871
Dettes sociales et fiscales					
Organismes sociaux	19 690	19 690			18 346
Taxes dues sur les rémunérations	2 385	2 385			2 236
Impôts sur les produits financiers & TVA					
Dettes concernant les congés payés et primes et dettes envers les salariés	32 523	32 523			28 103
Total	54 599	54 599			48 686
Autres dettes					



Compte courant IF	100 000		100 000		100 000
Autres charges à payer et créditeurs	1 573 519	1 573 519			1 568 376
Total	1 673 519	1 573 519	100 000		1 668 376

Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance		
	2025	2024
Conventions Etat		
Conventions Autres	1 500 670	1 724 464
Total	1 500 670	1 724 464

Dans le cadre des conventions pluriannuelles, des PCA sont comptabilisés lorsque le montant de financement total notifié dans la convention est supérieur au montant correspondant à l'avancement des dépenses liées à la subvention en fin d'exercice. Le montant du PCA comptabilisé est alors égal à l'écart entre le montant total notifié et le montant de l'avancement des dépenses en fin d'exercice.

Concours publics et subventions d'exploitation

Ce poste, d'un montant de 97.970 € est constitué du concours octroyé par le Ministère du Travail dans le cadre de l'aide à l'embauche d'un apprenti, de l'Agence Française de Développement dans le cadre d'une étude de faisabilité menée en Colombie et d'un contrat de désendettement avec le République de Côte d'Ivoire et de l'Union Européenne dans le cadre d'un projet d'accompagnement d'une ONG locale au Mozambique.

Compte de résultat

Le résultat de l'exercice 2025 se solde par un déficit de 5 353€, se décomposant comme suit :

- Résultat d'exploitation - 6 665 €
- Résultat financier 1 312 €
- Résultat exceptionnel - €
- Impôts sur les bénéfices - €

Contributions volontaires en nature

Prestations en nature

- Les entreprises Highfi, Aleysia et Exalt IT ont fourni à Initiative International des prestations à titre gracieux, dites de mécénat de compétences, pour un montant évalué à 8 166 €.
- L'association Initiative International bénéficie du support technique et professionnel d'autres associations du réseau Initiative qui sont indemnisées à ce titre pour un montant forfaitaire. L'écart entre le montant de cette indemnisation et le coût de revient réel de ces prestations doit être considéré comme une contribution volontaire en nature



- Certains membres de l'association mettent à la disposition d'Initiative International leur compétence sans être rémunérés conformément à la gestion désintéressée et au but non lucratif de l'association.

Engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant
Dont concernant les dirigeants Dont engagements assortis de sûretés réelles	NEANT

Autres informations

Personnel

Effectif moyen			
	Cadres	Agents de maîtrise	Employés
Personnel en CDI	4		
Personnel en CDD			
Personnel mis à disposition			
Total	4		

Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires Mazars		
	2025	2024
Mission de contrôle légal des comptes	6 180	6 000
Missions SACC (Services autres que certification des comptes)		
Total	6 180	6 000

***Informations relatives aux dirigeants***

En application de l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au Volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés est nul.

Les trois plus hauts cadres dirigeants sont bénévoles et sont membres du Conseil d'Administration de l'association. Il s'agit du président du Conseil et des deux vice-présidents.

Par ailleurs, aucun membre du Conseil d'Administration n'est rémunéré ou ne perçoit d'avantages en nature.